

The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Déclaration
de
Son Excellence Monsieur Omar Hilale
Ambassadeur, Représentant Permanent du Royaume
du Maroc auprès des Nations Unies

Lors du Séminaire régional du C24 pour les Caraïbes

Saint Vincent et les Grenadines, 16-18 mai 2017

Prière vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord, d'exprimer au nom de ma délégation, mes vifs remerciements au Gouvernement et au peuple de Saint Vincent-et-les-Grenadines pour avoir abrité ce séminaire régional et pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé par les autorités de ce pays.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc se félicite de la tenue de ce séminaire qui représente une opportunité pour exposer notre position vis-à-vis du différend régional sur le Sahara marocain, corriger certaines contrevérités avec des relents idéologiques, visant à induire en erreur les délégations présentes et partager avec les membres du Comité les derniers développements concernant ce différend régional.

L'histoire de la colonisation et de la décolonisation du Royaume du Maroc représente un cas singulier qui s'écarte du schéma habituel s'appliquant à d'autres pays. C'est ainsi qu'en 1912, le territoire marocain s'est trouvé reparté entre plusieurs zones d'occupation, française, espagnole, avec la ville de Tanger comme zone internationale.

Quarante-quatre ans après, le Royaume du Maroc a commencé à recouvrer, graduellement, et à travers des accords internationaux négociés avec les différentes puissances coloniales son intégrité territoriale. C'est ainsi que le Royaume du Maroc a engagé, au lendemain de son indépendance en 1956 vis-à-vis de la France, des négociations avec l'Espagne, qui ont abouti à la récupération, progressive, de certaines parties situées au sud du Royaume, à savoir Tarfaya en 1958, Sidi Ifni en 1969 et la région de Saquiat al Hamra et Oued Eddahab, plus connue sous le nom du Sahara à partir de 1975, à la faveur de l'Accord de Madrid, dont l'Assemblée Générale des Nations Unies a pris acte dans sa résolution 3458B, du 10 Décembre 1975.

L'engagement du Maroc en faveur la lutte contre le colonialisme et la libération des pays, particulièrement africains, est connu, reconnu et consigné dans les annales de l'Histoire et les archives des Nations Unies. Je voudrais rappeler, à cet égard, que le Maroc faisait partie des 38 pays d'Afrique et d'Asie qui se sont portés coauteurs de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, portant création du Comité spécial et adoptée le 27 novembre 1961, et qui ont voté en sa faveur.

Je voudrais également rappeler que la première réunion qu'a tenue le Comité spécial en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies s'est déroulée à Tanger (Maroc) du 21 au 25 mai 1962, à l'invitation du Gouvernement marocain (voir [A/AC.109/7](#)).

Au cours de cette réunion, le Comité spécial avait été reçu par Feu Sa Majesté le Roi Hassan II. Sa Majesté avait déclaré que c'était un grand honneur pour le Maroc d'accueillir la réunion du Comité spécial, et que cela semblait logique, le Maroc ayant été, sous le règne de Feu Sa Majesté Mohammed V, le premier pays africain à montrer la voie dans la lutte pour la libération (voir [A/5238](#)).

Faut-il rappeler, également, que c'est le Maroc qui a inscrit la question du Sahara, alors sous occupation espagnole, aux Nations Unies, en 1963. Ou était le « polissario » à ce moment ? La réponse est qu'il n'existait pas. Comment peut-il, aujourd'hui, prétendre à une quelconque représentativité du Sahara ? Cela relève de l'absurde et démontre clairement que le « polissario » n'a été créé en 1973 par l'Algérie que pour contrecarrer les droits légitimes du Maroc sur son Sahara et les aspirations de mon pays pour recouvrer son intégrité territoriale. En agissant de la sorte, l'Algérie a fait fi des règles minima de bon voisinage et renié le soutien indéfectible que le Maroc lui a apporté afin qu'elle obtienne, elle-même, son indépendance.

Depuis le transfert du dossier du Sahara Marocain aux Nations Unies, la communauté internationale a été témoin des efforts considérables déployés, notamment par l'Organisation onusienne, en vue de parvenir à une solution politique définitive au différend régional sur le Sahara. La communauté internationale a été également témoin de changements de situations, d'atermoiements et de rebondissements des autres parties qui n'ont malheureusement pas toujours profité à l'aboutissement à la solution politique tant attendue par les Nations Unies.

A la lumière de ce rappel historique, il est clair de comprendre que pour l'unanimité du peuple marocain, le Sahara est une question d'intégrité territoriale et de souveraineté nationale.

Cependant et malgré ces faits historiques, le différend régional sur cette partie du territoire marocain reste inscrit sur l'Agenda des organes des Nations Unies à cause de l'obstination de l'Algérie dont les responsabilités sont imprescriptibles par rapport à la genèse, l'entretien et le maintien de ce différend et qui tente, par tous les moyens, d'occulter

ses visées stratégiques, sous couvert d'une interprétation subjective, sélective et à géométrie variable du principe de l'autodétermination.

Monsieur le Président,

Après des années d'impasse, suite à l'échec de tous les plans antérieurs, le Conseil de Sécurité a appelé de manière définitive, depuis 2004, toutes les parties de « mettre fin à l'impasse et de faire des progrès vers une solution politique négociée et mutuellement acceptable ».

En réponse aux appels du Conseil de sécurité, le Royaume du Maroc a soumis, le 11 avril 2007, au Secrétaire Général, « l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'Autonomie de la région du Sahara. ». Cette initiative est le fruit d'un large processus de consultation nationale et locale, associant les partis politiques, les populations et les élus de la région, à travers le Conseil Royal Consultatif pour les affaires sahariennes. Cette démarche démocratique en interne a été, également, complétée par des concertations avec les partenaires internationaux du Maroc qui ont encouragé et soutenu l'Initiative marocaine.

Le Plan d'Autonomie, une Initiative de compromis, conforme à la légalité internationale, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'au droit à l'autodétermination, est, contrairement aux prétendues propositions des autres parties, à la base d'une nouvelle dynamique encadrée par 12 résolutions du Conseil de Sécurité.

Ces résolutions consacrent, au niveau de l'ONU, un référentiel politique clair traduisant le réel appui et le net intérêt de la communauté internationale à l'Initiative marocaine dont tout le monde a salué la sincérité de l'engagement, la rigueur de la préparation et la finalité responsable et constructive.

Elles ont défini, depuis 2007, les paramètres fondamentaux de la recherche de la solution politique, négociée et définitive au différend régional sur le Sahara, à savoir : la prééminence de l'Initiative marocaine d'Autonomie, la négociation comme seul et unique moyen pour parvenir à une solution politique, le réalisme et l'esprit de compromis comme prérequis de la solution politique et l'implication forte et sérieuse des États voisins pour apporter une contribution importante au processus onusien.

Monsieur le Président ;

Permettez-moi de revenir à certaines évolutions ayant marqué la région du Sahara marocain depuis l'année dernière. Tout d'abord, les dernières élections législatives, tenues le 7 octobre 2016 au Maroc, durant lesquelles les taux de participation les plus élevés ont été enregistrés au Sahara marocain. Ceci traduit la confiance dont jouissent les institutions politiques et le processus électoral auprès des habitants de cette région. Les populations de la région ont été au rendez-vous et se sont impliquées de manière effective, en se dirigeant massivement vers les bureaux de vote afin d'élire leurs représentants au parlement, duquel a découlé la majorité qui constitue aujourd'hui le Gouvernement.

La forte participation de la population du Sahara, la plus élevée au niveau national, confère ainsi aux élus de cette région la légitimité démocratique de représenter la population au parlement, dévoilant clairement le caractère usurpateur d'une pseudo représentativité avancée par les autres parties.

Le vote et la campagne électorale qui l'a précédé se sont déroulés, de l'avis des milliers d'observateurs nationaux et étrangers, dans la sérénité et le calme dans toute l'étendue du Royaume, y compris dans ses provinces méridionales. Ceci a été confirmé par le Secrétaire Général des Nations Unies dans son dernier rapport S/2017/307 qui a précisé que selon les renseignements de la MINURSO, ces élections se sont déroulées sans incident.

La deuxième évolution majeure concerne le Nouveau Modèle de Développement pour le Sahara marocain lancé en 2015 et qui s'inscrit en droite ligne avec la Constitution de juillet 2011 et représente une contribution au grand Chantier national de la régionalisation avancée. Ce projet structurant est de nature à favoriser la réussite du Plan d'Autonomie de la région du Sahara soumis par le Maroc aux Nations Unies en avril 2007.

Le Nouveau Modèle de développement, qui mobilise des investissements colossaux de l'ordre de 7,7 milliards de dollars US, se fixe comme objectif le respect et la promotion des droits humains fondamentaux, entendus au sens le plus large, économique, social, culturel et environnemental, en traçant ainsi les lignes directrices d'un projet de développement intégré et durable, authentiquement basé sur la participation des citoyens à la gestion de leurs propres affaires locales.

Toute cette dynamique aspire à conférer au Sahara marocain une fonction de lien entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne à travers, notamment, un volet maritime, un plan de connectivité adéquat basé sur le développement des autoroutes électriques, la construction de la rocade atlantique et de la route du désert, le renforcement du réseau portuaire et du transport maritime et aérien, et la mise en place d'une plateforme d'aménagement numérique de la région et de plateformes logistiques et de commerce.

Cette ambition s'appuiera sur l'émergence de pôles d'excellence, ouverts à la coopération régionale maghrébine et subsaharienne en matière d'éducation, de formation qualifiante, d'enseignement supérieur, de santé et de recherche scientifique appliquée.

Monsieur le Président

La dernière résolution du Conseil de sécurité adoptée le 28 avril 2017 intervient dans un contexte marqué par la volonté réaffirmée par les Nations Unies de relancer le processus onusien, sur la base des directives et paramètres fondamentaux définis par le Conseil depuis 2007 pour le règlement de ce différend régional.

La résolution 2351 a, en effet, consacré la négociation comme unique moyen pour parvenir à une solution politique et mutuellement acceptable et a exclu, définitivement, comme toutes les résolutions du Conseil de Sécurité depuis 2001, toute référence au référendum comme mécanisme pour exercer le droit à l'autodétermination et pour le règlement de ce différend régional.

Cette résolution a appelé les Etats voisins à faire des contributions importantes au processus politique. Dorénavant, l'Algérie ne peut plus se cacher derrière son pseudo statut d'observateur, et doit s'asseoir autour de la table des négociations, et y contribuer pleinement, pour mettre en œuvre le mandat du Conseil de Sécurité.

En outre, elle s'est félicité des efforts sérieux crédibles faits par le Maroc pour progresser vers la solution politique en appelant à des négociations intenses et substantielles sur la base du réalisme et de l'esprit de compromis.

La résolution 2351, à l'instar de celles adoptées depuis 2011, a insisté, et même renforcé l'exigence de l'enregistrement des populations des camps de Tindouf en demandant instamment à ce que des efforts soient déployés dans ce cadre. Il s'agit là d'une obligation statutaire du

HCR et d'une responsabilité imprescriptible du pays hôte de ces camps, l'Algérie.

En plus des violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire, les populations de ces camps sont privées de l'assistance humanitaire qui leur est fournie par la Communauté internationale, comme cela a été confirmé par les rapports d'investigation du HCR, du PAM et de l'Office Antifraude de l'Union Européenne (OLAF). Ces trois Institutions ont unanimement confirmé le détournement, pendant plusieurs décennies, par les dirigeants du « polisario » et des responsables algériens, des aides humanitaires destinées aux populations des camps de Tindouf.

Il faut répéter encore et encore qu'il est grand temps que les Nations Unies aient accès aux camps de Tindouf et puissent procéder à l'enregistrement et au recensement de cette population condamnée à l'enfermement et au silence.

Monsieur le Président

Je ne peux conclure cette déclaration sans souligner que si l'Algérie a parié sur le statut quo et la création de fausses tensions dans la région, le Maroc a choisi la voie de la négociation, de la coopération, en pariant sur le futur et s'inscrivant dans la logique de la recherche de la solution négociée.

Le Conseil de sécurité a, à juste titre, rappelé, dans sa dernière résolution, que la consolidation du statu quo n'est pas acceptable à long terme, en demandant aux Etats voisins de s'impliquer plus résolument pour mettre fin à l'impasse actuelle et progresser sur la voie d'une solution politique. C'est la recommandation même qui a été faite par le Secrétaire général en appelant les Etats voisins, l'Algérie et la Mauritanie, à contribuer fortement au processus onusien.

Le Royaume du Maroc réaffirme son engagement à œuvrer, de bonne foi, avec le Secrétaire général et son futur Envoyé Personnel pour parvenir à une solution politique négociée du différend régional sur le Sahara marocain, dans le cadre des paramètres fixés par le Conseil de Sécurité dans ses résolutions successives depuis 2007.